

La mixité au sein des parlements : vecteur de confiance envers le politique ?
Colloque « Dépasser les bornes 2.0 : confiance et risque, deux faces d’une même pièce ? »

Elisa Crosset Dechany et Nathan Flore

Doctorants boursiers à l’Université de Liège

Mots-clés : mixité - genre – parlement – confiance - représentation

A. Présentation de la communication

I. Contexte

L’égalité des sexes et l’interdiction de la discrimination sur la base du sexe forment l’un des fondements essentiels des démocraties occidentales depuis la seconde moitié du XXe siècle. Dans ce contexte, l’accès des femmes à la représentation politique, ainsi que leur insertion dans les lieux de pouvoir et de décision, sont reconnus comme un enjeu fondamental au sein des démocraties représentatives européennes (GUBIN & VAN MOLLE, 1998). Malgré une progression statistique notable de la présence des femmes en politique, le Parlement fédéral belge n’est pas, pour l’heure, composé également de représentants féminins et masculins. En vertu de l’égalité juridique des sexes, acquise de haute lutte au siècle dernier (THÉBAULT, 2002), les femmes disposent pourtant d’un accès théoriquement égal à la représentation politique.

Face au hiatus entre l’égalité formelle entre les sexes – comprenant, comme corollaire théorique, une possibilité d’accès aux mandats électifs que l’on escomptait égalitaire, non seulement en droit (FONDIMARE, 2022), mais aussi dans les faits – et, d’autre part, la sous-représentation persistante des femmes dans les assemblées parlementaires, des mesures d’« actions positives » (ou « discriminations positives ») visant à augmenter la présence des femmes en politique ont été imposées par l’État belge afin de poursuivre une égalité réelle entre les hommes et les femmes. La France et la Belgique, en particulier, imposent tous deux la *parité des sexes* sur les listes de candidats aux élections législatives¹.

Au-delà de la « simple » mixité, qui ne requiert *a priori* que la présence d’un seul membre du sexe opposé pour être atteinte, la représentation paritaire des deux sexes – au sens d’égalité quantitative des femmes et des hommes dans les assemblées – constitue l’*objectif* ultime de la mise en œuvre des actions positives dans le domaine politique. Entre autres justifiée par le fait que les femmes devraient détenir la moitié du pouvoir puisqu’elles constituent en principe la moitié de l’humanité (voire plus que la moitié) (PEPELIER & VRIELINK, 2003 ; HALIMI, 1994), une représentation paritaire serait ainsi la « garante » de l’égalité des sexes, le « corollaire intuitif » de celle-ci (CHARRUAU, 2022). À défaut, les parlements manqueraient de légitimité

¹ Il s’agit en France de la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, *JORF* n° 131 du 7 juin 2000 ; et en Belgique, pour les élections fédérales, de la loi du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, *M.B.*, 28 août 2002 (actuel art. 117bis du Code électoral belge).

démocratique et verraient se réduire la qualité du débat général qui doit se dérouler entre leurs murs (COWELL-MEYERS & LANGBEIN, 2009). La parité sur les listes électorales (et avant cela, les quotas par sexe) constitue donc, jusqu'à présent, le *moyen* mobilisé pour atteindre cet objectif de répartition paritaire des sièges au sein des assemblées. Plus de vingt ans après l'adoption de la parité et à l'heure d'une véritable « crise démocratique » (FLIPO, 2017 ; BLONDIAUX, 2021), dont l'érosion de la confiance entre gouvernants et gouvernés forme l'un des nombreux symptômes, un bilan s'impose.

II. Objet de la recherche

La réflexion principale présidant à notre recherche et formant l'objet de notre communication est la suivante : **la mixité au sein des parlements et, surtout, les mécanismes mis en place pour y parvenir - à savoir les discriminations positives – constituent-ils un vecteur de confiance des représentés envers leurs représentants – ou, à l'inverse, risquent-ils davantage de contribuer à la défiance grandissante entre citoyens et élus politiques ?** En l'occurrence, notre contribution portera sur le cas du Parlement fédéral belge.

Cette question a déjà été indirectement abordée par DITTMAR & AL., (2018), qui ont interrogé le lien pouvant exister entre présence féminine, légitimité représentative et action parlementaire au Congrès fédéral des États-Unis d'Amérique. Notre démarche s'inspire largement de leurs travaux, tant sur le plan de l'objet de la recherche que des méthodes mobilisées. En nous penchant sur la situation du Parlement fédéral belge, nous souhaitons appliquer cette grille de lecture « genre – travail parlementaire – légitimité/confiance » à un cas qui n'a pas encore été étudié sous cet angle, et dont les caractéristiques diffèrent de celles du Congrès fédéral américain et des autres organes déjà étudiés (MOSSUZ-LAVAU, 1998 ; MEGE-REUIL, 2012).

III. Design de recherche et méthodologie

Afin d'apporter des éléments de réponse à cette question pragmatique, complexe et ancrée dans l'actualité, nous procéderons à une **analyse pluridisciplinaire** en deux temps. Celle-ci mobilisera des enseignements issus de chacune de nos disciplines, à savoir le droit (E. CROSSET-DECHANY) et la science politique (N. FLORE), et résultera de la combinaison de nos réflexions respectives.

Dans un premier temps, selon une approche davantage centrée sur la **raison d'être** de l'objectif de mixité (voire de représentation paritaire) dans les parlements, nous reviendrons sur les principales *justifications* émises à l'appui d'une présence féminine renforcée au sein des assemblées parlementaires, ainsi que sur les critiques adressées aux moyens employés pour y parvenir. Édifiée à partir d'une étude de la doctrine juridique et des recherches de science politique et de philosophie politique déjà menées sur le sujet, la première partie de notre exposé sera donc principalement théorique et conceptuelle.

Nous y examinerons, d'abord, dans quelle mesure les justifications émises à l'appui d'un rééquilibrage genré des parlements pourraient renforcer ou, au contraire, éroder le lien de confiance des citoyens envers les élus, en nous intéressant tout particulièrement à leur (in)aptitude à conférer de la légitimité aux représentant(e)s élu(e)s dans le cadre d'un tel système. Nous présenterons brièvement l'éclairage qu'apportent, à cet égard, les différentes théories politiques et conceptions de la *représentation* (PITKIN, 1967 ; PHILLIPS, 1998 ; BUI-XUAN, 2016) quant aux notions de légitimité et de confiance, et interrogerons le postulat selon

lequel une femme serait plus apte – ou plus légitime – à représenter et à défendre les intérêts des autres femmes dans les lieux de pouvoir.

En outre, en matière de représentation politique des genres, les moyens utilisés comme l'objectif *per se* ont été abondamment critiqués dans les littératures juridique et philosophique. Nous examinerons donc également les reproches émis à l'encontre des mesures de discrimination positive adoptées en faveur de la mixité. Ces mesures, ou plus précisément leur promotion, sont en effet critiquées pour la vision *essentialiste* des genres qu'elles charrient parfois. Certaines partisans de l'égalité statistique de représentation au sein des assemblées mobilisent explicitement, pour une part, une conception de la femme susceptible de porter préjudice à la déconstruction des stéréotypes de genre. D'autres critiques portent sur la rupture du principe d'égalité entre les candidats aux élections, au nom de l'universalisme, du respect du choix posé par les électeurs lors du scrutin, et du mérite des candidat(e). Notre contribution présentera brièvement ces différents reproches, lesquels considèrent parfois que les discriminations positives portent en germe un **risque d'ébranlement de la confiance** des citoyens dans les assemblées chargées d'élaborer et de voter les lois nationales. Elle mettra ainsi ces réflexions critiques – la discrimination positive vue comme un risque démocratique – en perspective avec les arguments en faveur des mesures de rééquilibrage genre des parlements, qui peuvent amener à considérer, au contraire, que ces dernières contribuent précisément à la confiance démocratique.

Dans une seconde étape, focalisée davantage sur les *effets* – escomptés (a priori) ou constatés dans les faits (a posteriori) – des mesures tendant à renforcer la mixité, nous tâcherons de répondre à plusieurs sous-questions spécifiques, qui s'inscrivent dans notre questionnement principal, et ce, selon une démarche *exploratoire*.

- L'augmentation de la présence des femmes dans les assemblées et l'adoption de législations en faveur des femmes vont-elles réellement de pair ?
- Les femmes parlementaires ont-elles réellement un poids dans les discussions et débats se déroulant au Parlement (fédéral) ?
- Est-ce que la poursuite à tout prix d'une plus grande présence des femmes au sein des assemblées parlementaires – et, plus largement, dans le monde politique – s'effectue au détriment du principe du mandat représentatif ?

Notre contribution reposera sur un travail empirique mêlant mobilisation de statistiques et entretiens semi-directifs, combinaison classique au sein des études sur la féminisation des assemblées législatives (voir not. DITTMAN & al., 2018). Les résultats seront mis en perspective au travers de développements théoriques et conceptuels issus des sciences juridiques, de la science et de la philosophie politiques, ainsi que des études de genre.

Nous pourrons ainsi commencer à répondre, de manière exploratoire, aux différentes questions susmentionnées, et, en définitive, questionner et documenter le lien entre genre, action parlementaire et confiance.

B. Présentation des intervenants

- ◇ Elisa Crosset Dechany est doctorante boursière en sciences juridiques au Centre de Droit public, Droit constitutionnel et des Droits de l'homme de l'Université de Liège. Après

avoir consacré son mémoire de fin d'études à la question de la représentation des genres dans les assemblées démocratiquement élues en Belgique et aux États-Unis (2022), elle a entamé en janvier 2023 une recherche doctorale intitulée « Le principe d'égalité à l'épreuve du genre ». Celle-ci vise à examiner, principalement en droit belge, ce que le passage progressif du critère binaire du sexe au critère plus fluide du genre implique pour l'application des règles de droit qui cherchent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

- ◇ Nathan Flore est doctorant boursier en sciences politiques à l'institut de la décision publique et au centre de recherche Spiral de l'université de Liège. Il a, durant son master en science, technologie et société (codiplomation ULiège-UMaastricht), analysé les discours promouvant le développement de l'intelligence artificielle en Région wallonne en mobilisant le cadre conceptuel des imaginaires sociotechniques (Jasanoff & Kim, 2009). Il travaille actuellement sur la régulation des comportements de mobilité exercée par les systèmes de transport « intelligents » de Namur, Luxembourg et Lyon.

C. Bibliographie

ACHIN, C. et al., *Sexe, genre et politique*, Economica, Paris, 2007, 184 pages.

BERENI, L., *La bataille de la parité*, Paris, Economica, 2015, 300 pages.

BLONDIAUX, L., « De la démocratie en France. En finir avec les faux-semblants », *Esprit*, 2021/4, pp. 87-99.

BOUCOBZA, I. et GIRARD, Ch., « La parité en politique », in HENNETTE-VAUCHEZ, S., PICHARD, M. et ROMAN, D., *La Loi et le Genre*, Paris, CNRS Editions, 2014, pp. 507-524.

BOUHON, F. et REUCHAMPS, M., *Les systèmes électoraux de la Belgique* (2^e éd.), Bruxelles, Larcier, 2017, 732 pages.

BUI-XUAN, O., *Représentation et représentativité dans les institutions*, Clermont-Ferrand, Institut Universitaire Varennes, 2016, 280 pages.

CARROLL, S.J., *The Impact of Women in Public Office*, Bloomington, Indiana University Press, 2001, 288 pages.

CHARRUAU, J., Colloque « Le(s) droit(s) à l'épreuve de la non-binarité », Université d'Évry Val-d'Essonne, 15 septembre 2022, actes à paraître.

COWELL-MEYERS, K. et LANGBEIN, L., « Linking Women's Descriptive and Substantive Representation in the United States », *Politics & Gender* (n° 5), Cambridge University Press, 2009, pp. 491-518.

DITTMAR, K., SANBONMATSU, K. et CARROLL, S.J., *A Seat at the Table: Congresswomen's Perspectives on Why Their Presence Matters*, New York, Oxford University Press, 2018, 259 pages.

FLIPO, F., *Les grandes idées politiques contemporaines* (2^e éd.). Bréal, Thèmes & débats, Société, 2017, 144 pages.

FONDIMARE, E., « Quelle citoyenneté pour les femmes ? La dimension exclusive du principe d'égalité », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], n° 22, 2022.

GUBIN, E. et VAN MOLLE, L., *Femmes et politique en Belgique*, Racine, Bruxelles, 1998, 402 pages.

HALIMI, G., *Femmes : moitié de la terre, moitié du pouvoir. Plaidoyer pour une démocratie paritaire*, Gallimard, 1994, extrait des Actes du colloque « La démocratie pour les femmes : un pouvoir à partager » tenu à Paris, au siège de l'Unesco, les 3 et 4 juin 1993, 288 pages.

MANIN, B., *Principes du Gouvernement représentatif*, Flammarion, 1996, 319 pages.

MANSBRIDGE, J., « Les Noirs doivent-ils être représentés par des Noirs et les femmes par des femmes ? Un oui mesuré », *Presses de Sciences Po*, 2013/2, pp. 53-77.

MEGE-REVIL, E., « Quelle place pour les femmes dans le Parlement écossais ? », in BARRET-DUCROCQ, F., BINARD, F. et GUYONNE, L. (dir), *Comment l'égalité vient aux femmes, politique, droits et syndicalisme en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France*, L'Harmattan, Paris, 2012, pp. 139-160.

MOSSUZ-LAVAU, J., « L'inégalité politique des femmes et des hommes : la France face à l'Europe », in MOSCONI, N. (dir), *Egalité des sexes en éducation et en formation*, puf, Paris, 1998, pp. 45-70.

PHILLIPS, A., *The Politics of Presence*, New York, Oxford University Press, 1998, 224 pages.

PITKIN, H. F., *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967, 330 pages.

POPELIER, P. et VRIELINK, J., « Alle mensen zijn gelijk, maar sommige mensen zijn meer gelijk dan anderen. Over mannen, vrouwen, paritaire democratie en geslachtsdiscriminaties », *T.B.P.*, 2003, (n° 10), pp. 682-696.

RUBIO-MARÍN, R. et KYMLICKA, W., *Gender Parity and Multicultural Feminism: Towards a New Synthesis*, New York, Oxford University Press, 2018, 304 pages.

THÉBAULT, F., (dir.), *Histoire des femmes en Occident. Le XX^e siècle*, Paris, Perrin, 2002, 896 pages.